

# BHVSIS-SA

du 04/10/2022 semaine du 26/09 au 02/10/2022

## Bulletin Hebdomadaire de Veille Sanitaire Internationale - Santé Animale

### SOMMAIRE

Le BHVSIS-SA rapporte et met en perspective des signaux et des alertes en santé animale au niveau national et international. Pour accéder à la thématique souhaitée, [cliquez directement sur le titre.](#)

		 <b><u>Aethina tumida sur l'île de la Réunion</u></b> : pas d'évolution du nombre de foyers.
		<b><u>Clavelée en Espagne</u></b> : deux nouveaux foyers en Andalousie et six en Castille-La Manche
		<b><u>Influenza aviaire hautement pathogène en Europe</u></b> : nouveaux foyers de volailles et oiseaux captifs en France.
		<b><u>Peste porcine africaine en Europe</u></b> : reprise des déclarations en Allemagne.
		<b><u>Fièvre de West Nile en Europe</u></b> : évolution à la baisse du nombre de cas et de foyers.
		<b><u>Dangers sanitaires à actualité réduite</u></b> : rage classique en Europe.

**Instructions de lecture : voir en fin de document.**

**ATTENTION mise à jour des données WAHIS-OMSA**

Le site WAHIS a évolué le 22/09/2022. Les foyers et cas du Royaume-Uni et de la Russie sont mis à jour les vendredis de la semaine n-1. Les notifications du samedi et dimanche ne sont pas incluses.

[Pour s'abonner](#)



## PAS D'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FOYERS

### Les essentiels

- Au 04/10, douze foyers d'*Aethina tumida* ont été confirmés dans le sud de l'île de la Réunion (communes de Saint-Pierre, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph). Les actions de surveillance se poursuivent et aucun nouveau foyer n'a été détecté depuis le 19/07/2022. Le premier foyer avait été détecté le 05/07/2022 dans un rucher sur la commune de Saint-Pierre. Il s'agissait de la première détection de ce ravageur sur le territoire national jusque-là indemne.

### Fiche rédigée en collaboration avec le LNR de l'Anses<sup>1</sup>, la DGAL<sup>2</sup>, la DAAF de la Réunion<sup>3</sup> et le GDS Réunion<sup>4</sup>

Une note brève a été publiée sur le site de la plateforme ESA le 08/07/2022 ([lien](#)). Cette fiche reprend les éléments de départ et présente l'évolution de la situation du 05 au 08/07/2022.

Le 05/07/2022, la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) de La Réunion a été informée d'une suspicion de présence d'individus adultes d'*Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches), dans un rucher du sud de l'île (entre les communes de Saint-Louis et de Saint Pierre). Suite aux prélèvements réalisés, la présence de ce ravageur a été confirmée le 06/07/2022 par le Laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses Sophia-Antipolis. Le diagnostic a été effectué par analyses morphologiques et comportementales établies à partir de photographies et vidéos prises par le GDS local et le Cirad et transmises en urgence au LNR par les services de l'État. Des coléoptères adultes ont été détectés dans trois colonies sur les dix-sept présentes au sein du rucher foyer et aucun œuf ou larve n'a été mis en évidence. Des prélèvements, transportés par avion, ont fait l'objet d'examen complémentaires par le LNR. Les analyses moléculaires (par PCR) ont confirmé l'identification de l'espèce *A. tumida*. Des investigations par séquençage sont également en cours afin d'essayer de déterminer l'origine géographique des spécimens détectés (source : LNR le 18/07/2022).

Il s'agit de la première découverte de cette espèce sur le territoire national jusque-là indemne.

En date du 04/10/2022, douze foyers d'infestation par *A. tumida* ont été confirmés et notifiés dans le sud de l'île (Figure 1) (source : Commission Européenne ADIS le 04/10/2022). Sur la commune de Saint-Philippe, située à environ 30 km à l'est de Saint-Pierre (lieu de détection du premier cas), dix foyers ont été confirmés dans la zone réglementée de 5 km autour du foyer initial (identifié le 07/07/2022), dont deux avec des larves. Un foyer a été également détecté sur la commune de Saint-Joseph (située entre Saint-Pierre et Saint-Philippe), le 19/07/2022 (source : Commission Européenne ADIS et DAAF de La Réunion le 25/07/2022). La présence de larves indique que le parasite a déjà initié au moins un cycle reproductif sur le territoire (le stade larvaire dure 10 à 16 jours) (source : LNR le 18/07/2022).

*Aethina tumida* est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Ce coléoptère est originaire d'Afrique sub-saharienne. Il est présent en Calabre (Italie) depuis 2014 et a été détecté à l'île Maurice (proche de La Réunion) en 2017 (Muli et al 2018)<sup>5</sup> ; il est également présent à Madagascar. En France, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A.

L'origine de cette introduction n'a pas encore été identifiée. Des investigations épidémiologiques sont en cours et des visites approfondies sont réalisées dans les ruchers des zones réglementées et en lien épidémiologique avec les foyers confirmés, en application de l'arrêté préfectoral pris.

<sup>1</sup> Véronique Duquesne, Stéphanie Franco

<sup>2</sup> Faycal Meziani, Cédric Sourdeau, Sébastien Wendling

<sup>3</sup> Laurent-Xavier Delmotte, Laëtitia Thibaudeau

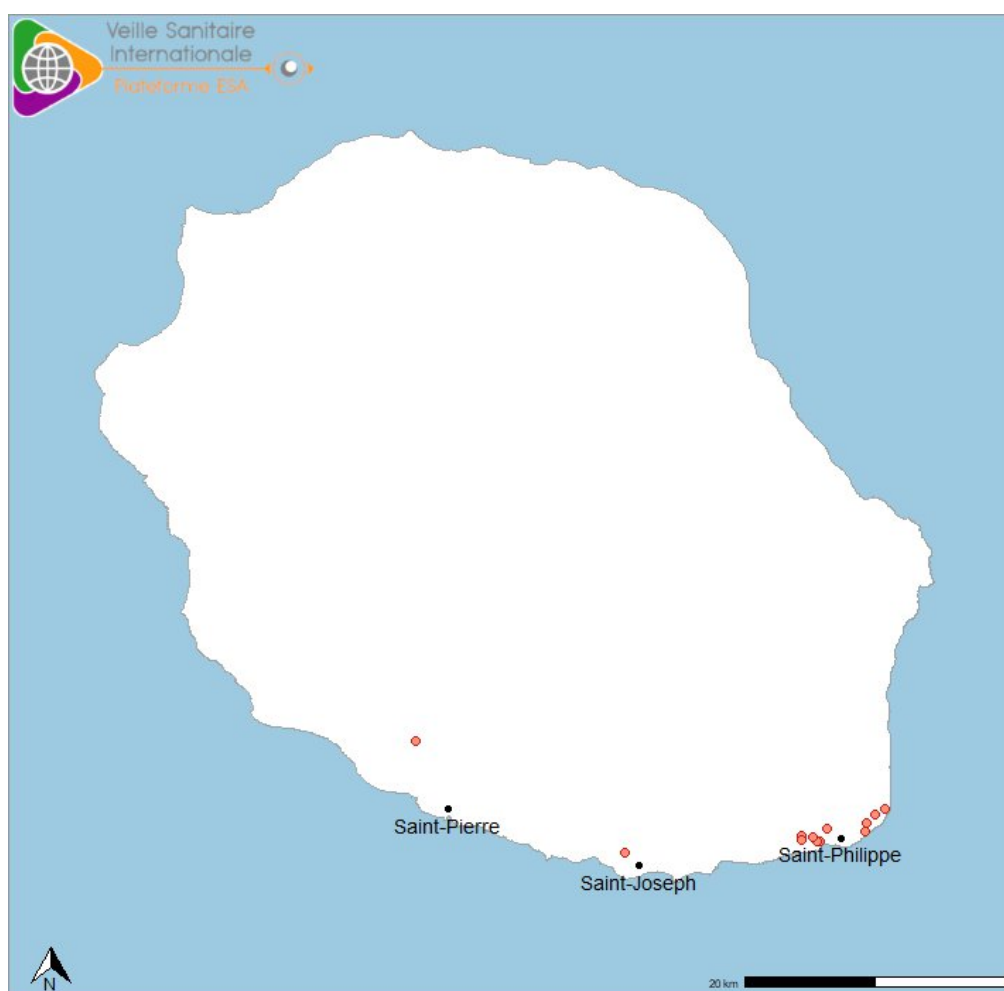
<sup>4</sup> Stéphane Lacroix

<sup>5</sup> Muli E, Kilonzo J & Sookar P (2018) Small Hive Beetle infestations in *Apis mellifera* unicolor Colonies in Mauritius Island, Mauritius, Bee World, 95:2, 44-45, DOI: 10.1080/0005772X.2018.1434751



Au vu des informations épidémiologiques disponibles, l'objectif d'éradication est à ce stade envisagé. Des mesures de gestion adaptées à la situation ont immédiatement été prises par arrêté préfectoral. Les colonies des ruchers foyers ont été euthanasiées et incinérées, un traitement de sol est également mis en œuvre dès la fin des opérations de brûlage. Une zone réglementée de 10 km de rayon (zone de protection de 5 km et zone de surveillance de 5 km autour de la zone de protection) est mise en place autour des foyers. Les mesures prévues par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 ([lien](#)), établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles, s'appliquent dans ces zones : recensement et examen des colonies d'abeilles, interdiction des déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de faux-bourçons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture. Les périmètres des zones réglementées sont définis par arrêté en date du 01/08/2022 pour l'interdiction de circulation de ruches et matériel apicole dans les secteurs de Saint-Philippe, Saint-Joseph et Saint-Pierre (Arrêté préfectoral N° SALIMPSPAE-2022-1027-D-2-D).

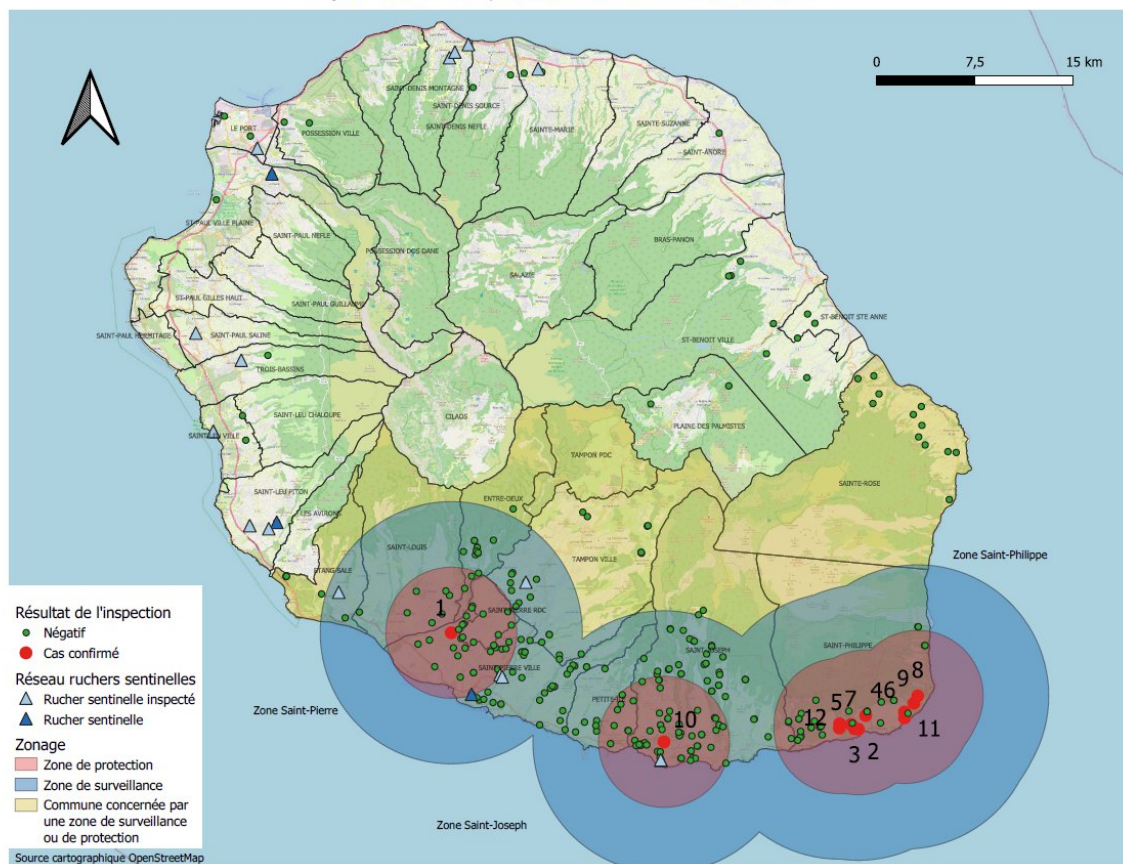
Les acteurs locaux (services de l'État et partenaires, notamment GDS La Réunion) sont fortement mobilisés sur les actions de surveillance et d'éradication. Au 04/10/2022, 340 ruchers - 3 198 colonies (sur environ 1 200 ruchers sur l'île [lien](#)) ont été contrôlés (Figure 2 actualisée au 28/09/2022). L'Anses a été saisie par la DGAL le 05/08/2022 pour un avis relatif à « l'évaluation des mesures de gestion suite à la découverte du petit coléoptère des ruches, *Aethina tumida* et des conditions de leurs adaptations potentielles au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ». La stratégie actuellement suivie pourra ainsi être adaptée aux vues des conclusions et recommandations de l'Anses.



**Figure 1.** Répartition des foyers d'*Aethina tumida* détectés depuis le 05/07/2022 sur l'île de la Réunion (source : Commission Européenne ADIS le 04/10/2022).



Foyers Petit Coléoptère des Ruches au 28/09/2022



**Figure 2.** Répartition des ruchers inspectés et zonage réglementé à la Réunion pour *Aethina tumida* en date du 28/09/2022 (source : DGAL le 04/10/2022).

**Pour en savoir plus**

**Des informations sur le parasite** et des recommandations en cas de suspicion d'infestation sont disponibles sur le site internet du ministère en charge de l'Agriculture à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-un-danger-pour-les-abeilles>.

**La carte interactive** de la Plateforme ESA permet de suivre la présence d'*Aethina tumida* en Europe où il est présent exclusivement dans le sud de l'Italie continentale : <https://shiny-public.anses.fr/shiny-vsi/>.

**Sur la filière apicole réunionnaise :**

[https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211001\\_Filiere\\_Apiculture2020\\_cle41a687.pdf](https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20211001_Filiere_Apiculture2020_cle41a687.pdf)





Les textes en gris clair reprennent des textes de la(des) semaine(s) précédente(s).

<b>+</b>	Nouvelle fiche		Fiche actualisée
<b>Situation épidémiologique</b>			
	<b>Pas ou peu d'évolution</b> significative de la situation épidémiologique		Situation épidémiologique en évolution : <b>favorable</b>
			Situation épidémiologique à <b>surveiller</b>
			Situation épidémiologique en évolution : <b>défavorable</b>
			Situation épidémiologique <b>préoccupante</b>
<b>Risque pour les compartiments</b>			
	<b>D</b>	Animaux <b>Domestiques</b> (Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques) ou <b>Détenus</b> , dont la faune sauvage captive	
	<b>S</b>	Animaux <b>Sauvages</b> libres	
	<b>H</b>	Humain	
<b>Plusieurs combinaisons possibles, exemple :</b> 	<b>Coloration orange</b>	Le compartiment est réceptif +/- sensible à l'agent pathogène	
	<b>Coloration grise</b>	Le compartiment n'est ni sensible ni réceptif à l'agent pathogène	

Les différentes sources de données utilisées pour les activités de Veille Sanitaire Internationale (VSI) et les modalités d'élaboration du bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale en santé animale (BHVSI-SA) sont détaillées via le bouton ci-contre :

[Sources de données pour la VSI](#)

Les archives de BHVSI-SA sont disponibles ci-contre :

[BHVSI-SA](#)

Ce bulletin n'engage que son comité de rédaction et non les organismes membres de la Plateforme.

Pour toutes questions : [plateforme-esa@anses.fr](mailto:plateforme-esa@anses.fr).

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiologie et de surveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé pour tout ou partie par tout média à condition de ne pas apporter de modification au contenu et de citer la source comme suit " © <https://www.plateforme-esa.fr/>"

[Pour s'abonner](#)